Nations Unies E/CN.6/2015/NGO/156

Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante-neuvième session
9-20 mars 2015
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Déclaration présentée par le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

14-65863X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Les six partenaires, à savoir la Commission de l'Union africaine, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF/Bureau de liaison avec l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA/Bureau de Liaison auprès de l'UA et de l'UNECA) et le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles, partagent l'objectif commun d'aborder durablement l'élimination de pratiques préjudiciables dans les mutilations générales et sur les femmes en particulier, qui entravent le développement psychologique et enfreignent les droits humains des femmes et des enfants en Afrique.

Les pratiques traditionnelles préjudiciables sont des formes de violence physique ou psychologique qui portent atteinte à l'intégrité physique ou au bien-être mental des femmes et des enfants – en particulier les filles – sur la base de la position inférieure qui est la leur dans le groupe social. Ces pratiques englobent tous les genres de comportements et les attitudes correspondantes qui affectent négativement les droits fondamentaux des femmes et des enfants.

Il est nécessaire d'améliorer la collaboration pour parvenir à réaliser un but commun, en assurant la promotion d'une approche globale basée sur les droits humains pour promouvoir l'élimination des pratiques. Cela inclut l'harmonisation des cadres et des mécanismes légaux existants et l'application de lois portant sur les questions des pratiques traditionnelles préjudiciables, dans le cadre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999), et plus particulièrement son article 21 intitulé « Protection contre les pratiques négatives sociales et culturelles », ainsi que le Cadre de politique sociale pour l'Afrique (2008) de l'Union africaine, l'Appel renouvelé pour une action en vue de la mise en œuvre du plan d'action pour une Afrique digne des enfants, en particulier le 5e engagement des États membres d'améliorer l'espérance de vie et le 8e engagement, de renforcer les efforts nationaux visant à assurer la protection complète des enfants contre toutes formes d'abus, de négligence, d'exploitation et de pratiques néfastes (2012). Il faut aussi prendre en considération la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant qui, au paragraphe 3 de son article 24, demande aux États Parties de « [prendre] toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants ». Enfin, les paragraphes a), d), g), l), et m) de l'article 23 de la Charte africaine de la jeunesse.

La décision des chefs d'États africains pendant le sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu en juillet 2011 à Malabo, en Guinée équatoriale, de recommander et soutenir la Résolution sur les mutilations génitales féminines devant l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-septième session fut un important pas en avant vers le fait d'assurer et renforcer l'engagement des États membres de l'Union africaine.

L'action concertée des États membres de l'Union africaine a assuré un rôle essentiel aux dirigeants africains dans l'adoption à l'unanimité de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines », adoptée lors de sa soixante-septième session, le 20 décembre 2012.

Cette stratégie tournée vers l'action, tendant à la collaboration entre les six Parties, améliore encore les efforts cohérents et complémentaires de pression et d'explication.

Elle aborde les questions des mutilations génitales féminines et des mariages précoces. Les mutilations génitales féminines constituent la pratique traditionnelle préjudiciable la plus connue pour l'Afrique. C'est une manifestation d'inégalité entre les sexes au même titre que le mariage des enfants, une autre pratique préjudiciable répandue dans de nombreux pays africains. Longtemps négligé, le mariage des enfants a récemment été mis en exergue dans le débat mondial sur le développement.

Les complications à court et à long terme des mutilations génitales féminines ont un effet négatif sur le bien-être psychosocial des femmes et des enfants. Une étude récente (2006) de l'Organisation mondiale de la santé « Estimation des coûts obstétricaux des mutilations génitales féminines dans six pays d'Afrique », à savoir le Burkina Faso, le Ghana, le Kenya, le Nigeria, le Sénégal et le Soudan, a conclu que les coûts obstétricaux du traitement des complications résultant des mutilations génitales féminines font supporter un poids énorme aux systèmes de santé de ces pays. L'Organisation mondiale de la santé estime que 10 à 20 bébés pour 1 000 accouchements meurent des conséquences des mutilations génitales féminines chez les femmes âgées de 15 à 32 ans avec un taux de mortalité néo-natale atteignant 55 % selon les types de mutilations génitales féminines (I, II, III).

De plus, les conséquences des mutilations génitales féminines sur la santé des femmes et des enfants peuvent être désastreuses, car elles freinent ou bloquent les femmes dans leur participation active aux processus de développement sociaux, économiques et culturels dans leur pays.

Le mariage précoce est une autre pratique dont le dangerosité est bien établie au regard du meilleur intérêt des très jeunes filles, compte tenu des risques pour leur santé lors d'une grossesse prématurée, du refus de leur éducation et, fréquemment, du fait que le mariage est arrangé ou forcé, sans qu'il soit tenu compte de l'éventuel consentement de l'intéressée, et souvent avec une différence d'âge importante entre elle et son mari. Pour ces raisons, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant interdit expressément le mariage des enfants, c'est-à-dire le mariage de tout enfant africain de moins de 18 ans. Ainsi qu'il a déjà été souligné, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant est claire aussi quant au fait que le meilleur intérêt de l'enfant prévaut en cas de conflit entre ces intérêts et l'affirmation de pratiques culturelles, religieuses ou traditionnelles. En tout état de cause, sur l'ensemble des femmes africaines âgées de 20 à 24 ans, une sur trois a été mariée avant l'âge de 18 ans. En Afrique, cette proportion est deux fois plus élevée dans les milieux ruraux (44 %) que dans les milieux urbains (22 %). Les pays qui présentent les taux les plus élevés sont les suivants: Malawi (50 %), Mozambique (52 %), Sierra Leone (56 %), République centrafricaine (61 %), Guinée (63 %), Mali (71 %), Tchad (72 %), et Niger (75 %). (Source: *The State of Africa's Children Report 2010*. Commission de l'Union africaine)

Objectifs

Promouvoir les droits des femmes et des enfants en Afrique par l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables en général et des mutilations génitales féminines en particulier, et promouvoir des pratiques allant dans le sens du bien-être des femmes et des enfants;

Encourager les États membres de l'Union africaine à réviser et renforcer les politiques et programmes existants qui visent à l'élimination des pratiques préjudiciables en général et des mutilations génitales féminines en particulier, en prenant en considération la complémentarité des mesures punitives et des mesures visant à permettre à des groupes sur le terrain d'accroître la sensibilité des individus et de la collectivité aux nuisances attachées à ces pratiques, et soulignant l'intérêt d'y mettre fin, l'action sociale visant à l'élimination de ces pratiques;

Encourager les États membres de l'Union africaine à adopter et appliquer des législations visant à protéger les enfants, particulièrement les filles, ainsi que les femmes, mais aussi mettre en œuvre et intégrer les engagements africains et internationaux pertinents, y compris la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mutilations génitales féminines;

Assurer une information basée sur des faits et une recherche orientée sur l'action pour renforcer encore l'action et surveiller ses impacts;

Soutenir le développement et l'utilisation de systèmes efficaces et fiables de surveillance et d'évaluation de l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables, particulièrement les mutilations génitales féminines et le mariage précoce au niveau national afin de suivre les progrès réalisés par les États membres;

Mettre en place une Consultation/Commission africaine de haut niveau sur le mariage des enfants et le cas échéant sur d'autres pratiques préjudiciables, et lancer une vaste campagne de sensibilisation aux niveaux du continent et des pays.

Domaines de collaboration des six partenaires

Renforcer la connaissance du contenu et impliquer toutes les références africaines pertinentes (instruments, outils et cadres) liées aux pratiques préjudiciables, y compris la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mutilations génitales féminines, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant au sein des États membres de l'Union africaine et au niveau continental;

Sensibiliser et promouvoir la mise en œuvre de programmes visant à faire progresser les droits des femmes et des enfants au sein des États membres de l'Union africaine et assurer « La responsabilité d'investir en faveur des enfants » au travers de « L'Appel renouvelé pour une action en vue de la mise en œuvre du plan d'action pour une Afrique digne des enfants »;

Partager les données et informations sur les questions relatives aux pratiques préjudiciables touchant les femmes et les enfants, collectées auprès des États membres de l'Union africaine et autres partenaires compétents concernés;

Participer à, ou organiser, des conférences conjointes, des manifestations, des travaux de recherche et de plaidoyer sur les questions liées à l'élimination des pratiques préjudiciables et sur la promotion des pratiques favorables;

Produire et publier des éléments de connaissance globaux en temps voulu tout en s'engageant davantage auprès des États membres de l'Union africaine et dans les Crédits afférents aux énergies renouvelables, en développant davantage la recherche et les travaux d'analyse des politiques, et le renforcement des capacités pratiques, en utilisant les outils élaborés; mettre en œuvre des services de soutien technique et de conseil adaptés.